

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 06 décembre 2018

Nombre de Conseillers
en exercice :
23

Nombre de Conseillers
présents :
14

Nombre de Conseillers
votants :
22

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE
COMPTE RENDU DÉTAILLÉ
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, M. ROUSSET, D. DUVAL, D. HERMET, C. ROUGERON, C. NOË,
M. BÉNARD, J. BRET, JM BRUNET, R. CHEVRETEAU, A. FOLLIARD, C. HÉROUARD,
M. PAGÈS, V. RÉVEILLARD.

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

J. BARONNET donne pouvoir à C. NOË
A. FOURMAUX donne pouvoir à P. LEPORTIER
V. GOUIN donne pouvoir à JM. BRUNET
E. GROUX donne pouvoir à M. BÉNARD
S. GUIARD donne pouvoir à C. ROUGERON
I. LEGGETT donne pouvoir à V. RÉVEILLARD
A. MONCOMBLE donne pouvoir à D. DUVAL
A. TOUTAIN donne pouvoir à M. ROUSSET

ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRESENTÉ :

D. CLARKE

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Monsieur RÉVEILLARD Vincent est élu secrétaire de séance



Compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 14 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 8
Nombre de conseiller absent excusé : 1

Monsieur LEPORTIER, ouvre la séance à 20h10
Secrétaire de séance : Monsieur Vincent RÉVEILLARD

Le compte rendu du 28 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Exposé des décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal :

- ☞ Avenant n°1 entreprise SAUVAGE lot 3 pour la bibliothèque médiathèque pour un montant de + 2 956 ,56 € TTC
- ☞ Avenant n°1 entreprise ERMHES lot 9 pour la bibliothèque médiathèque pour un montant de + 242,65 € TTC
- ☞ Avenant n°1 entreprise BOUQUET lot 1 pour la bibliothèque médiathèque (avenant technique)
- ☞ Avenant n°1 entreprise KIT METAL lot 5 pour la bibliothèque médiathèque pour un montant de - 3 540,00 € TTC
- ☞ Avenant n°1 entreprise BRUNET BATAILLE lot 6 pour la bibliothèque médiathèque pour un montant de + 18 730,80 € TTC

➤ 1 – Finances

a – Actualisation des tarifs et de la redevance du marché

Monsieur le Maire expose le dossier : comme chaque année il convient de valider la révision des tarifs du marché conformément à la formule prévue au contrat avec la société Lombard & Guérin :

	Anciennes valeurs	Nouvelles valeurs au 01/01/2019
m ² abonnés	0,61 € HT	0,62 € HT
m ² volants	0,93 € HT	0,94 € HT
Droit promotionnel	1,07 € HT	1,09 € HT
Redevance	16 081 € HT	16 288 € HT
Seuil de chiffre d'affaires	92 197 € HT	93 384 € HT
Seuil pour le bénéfice	5 360 € HT	5 429 € HT

Pour l'année 2019 cette revalorisation s'élève à environ + 1,29 %

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion avec le représentant du délégataire et le nouveau régisseur pour réaffirmer la position de la Commune quant à la redynamisation du marché et l'acceptation automatique des nouveaux producteurs. Un travail devra aussi être mené sur la tarification afin de dissocier l'abonnement du marché du jeudi et du dimanche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 a – Actualisation des tarifs de la location des salles communales, de la Salle d'Activités Communales et de l'Espace Sportif Culturel

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Denis HERMET 3^{ème} Adjoint en charge des associations :

Il est proposé le maintien des tarifs mais l'augmentation de la caution demandée lors des réservations à hauteur de 1000 €.

ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITES

TARIFS 2019	EZYSUR EURE			EXTERIEURS		
	Tarif Demi-Journée	Journée	Week- End	Tarif Demi-Journée	Journée	Week- End
Salle des Fêtes (1ère location)	41 €	80 €	156 €			
Salle des fetes (location)	122 €	239 €	466 €	245 €	477 €	931 €
Salle n°1 (S. des F.)	20 €	40 €	79 €	61 €	156 €	303 €
Salle de Réunion (EC & S.)	31 €	60 €	117 €	92 €	180 €	350 €

PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS 2019	EZYSUR EURE			EXTERIEURS		
	Tarif Demi-Journée	Journée	Week- End	Tarif Demi-Journée	Journée	Week- End
Salle des Fêtes (repas, banquet,..)	153 €	299 €	582 €	260 €	508 €	989 €
Spectacle entrées payantes	291 €	567 €	1 106 €	495 €	964 €	1 880 €
Salle n°1 (S. des F.)	39 €	77 €	148 €	195 €	129 €	251 €
Salle de Réunion (EC & S.)	95 €	186 €	361 €	162 €	315 €	614 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 a – Convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur Denis HERMET expose le dossier aux Conseillers : des associations et des sociétés ou entreprises commerciales et industrielles expriment le souhait de louer ces salles régulièrement pour pratiquer leurs activités sociales telles que formation, reclassement etc ;

Il est proposé le maintien des tarifs pour l'année 2019 :

	2018	2019
salle n°1 de la Salle d'Activités Communales	149€	149€/ mois pour 1 créneau par semaine
salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif	190€	190€/ mois pour 1 créneau par semaine

Délibération adoptée à l'unanimité.

a - Actualisation des tarifs des concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes

Monsieur le Maire expose le dossier : en 2019 sera lancée le relevage de plusieurs concessions (750 € HT par tombe) il conviendrait donc d'ajuster le tarif des concessions en conséquence :

	2019
* Concession trentenaire	375 €
* Concession cinquanteenaire	750 €
* Columbarium trentenaire (case = 3 urnes)	964 €
* Cave-urne trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	561 €
* Sépulture individuelle trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	1 400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

b - Demande de participation financière pour la patinoire d'Anet

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Denis HERMET 3^{ème} Adjoint en charge des associations : chaque année la Commune est sollicitée pour participer financièrement à la mise en place d'une patinoire sur la ville d'Anet.

Pour l'édition 2019 la ville d'Anet supporte intégralement le coût de cette manifestation qui se déroulera du 22 décembre au 6 janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter, en lieu et place de la subvention habituelle, des places pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire soit environ 360 places à 4€ pour un total de 1440 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c - Demande de participation financière pour le fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL 2^{ème} Adjointe en charge de l'enseignement : la Commune a reçu une demande de création de ligne budgétaire de la part de Mme ROBILLARD psychologue scolaire, pour financer une partie du matériel nécessaire au fonctionnement du RASED. La demande porte sur un budget de 1 à 2 € par enfant scolarisé dans les écoles de la Commune.

En 2017 la Commune avait participé à hauteur de 1,5€ par élève et avait laissé la possibilité d'étudier un complément si nécessaire.

En 2018 les autres communes couvertes par le RASED ont également participé au budget de fonctionnement de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser sous forme de ligne budgétaire la somme de 2€ par élève soit 720 € au titre de l'année 2018 et suivantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d – Indemnité du receveur municipal « remplaçant »

Monsieur le Maire expose le dossier : il convient de voter le montant de l'indemnité de 102,88€ versée au Trésorier de Saint André de l'Eure pour sa collaboration avec les services communaux. Cette demande porte sur la période d'intérim réalisé par M.Lionel THOMAS en début d'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e – Budget Communal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Martine ROUSSET, 1^{ère} Adjointe en charge des finances : dans le cadre de la fin de l'exercice budgétaire 2018 il convient d'ajuster les crédits budgétaires des différents chapitres comptables pour permettre le paiement des dernières dépenses imprévues et permettre d'anticiper celles à venir en début d'année 2019.

Cette décision modificative budgétaire permet également l'inscription de crédits pour l'acquisition du terrain situé à côté du parking de l'Eglise.

Désignation	Dépenses (I)		Recettes (I)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D6282-024 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux .)	0,00€	7 000,00€	0,00€	0,00€
TOTALD011 : Charges à caractère général	0,00€	7 000,00€	0,00€	0,00€
D6811-71 : Dotations aux amorti des immos incorpelles et corporelles	0,00€	236,00€	0,00€	0,00€
TOTALD042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	236,00€	0,00€	0,00€
D66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	5 828,00€	0,00€	0,00€
TOTALD66 : Charges financières	0,00€	5 828,00€	0,00€	0,00€
D678-01 : Autres charges exceptionnelles	13 064,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTALD67 : Charges exceptionnelles	13 064,00€	0,00€	0,00€	0,00€
R-7381-01 : Taxe additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0,00€	0,00€	60 000,00€	0,00€
TOTALR73 : Impôts et taxes	0,00€	0,00€	60 000,00€	0,00€
R-7488-01 : Autres attributions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	60 000,00€
TOTALR74 : Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	60 000,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 064,00€	13 064,00€	60 000,00€	60 000,00€
 INVESTISSEMENT				
R-28132-71 : Immeubles d'ordre de rapport	0,00€	0,00€	0,00€	236,00€
TOTAL R040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	236,00€
D-21578-020 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00€	461,38€	0,00€	0,00€
D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00€	4 617,76€	0,00€	0,00€
D-21578-823 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00€	995,07€	0,00€	0,00€
R-21757-020 : Matériel et outillage de voirie	0,00€	0,00€	0,00€	6 074,21€
TOTAL041 : Opérations patrimoniales	0,00€	6 074,21€	0,00€	6 074,21€
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00€	24 445,00€	0,00€	0,00€
TOTALD16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	24 445,00€	0,00€	0,00€
D-2111-020 : Terrains nus	0,00€	80 000,00€	0,00€	0,00€
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	104 209,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTALD21 : Immobilisations corporelles	104 209,00€	80 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	104 209,00€	110 519,21€	0,00€	6 310,21€
TOTAL Général	6 310,21€		6 310,21€	

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 f – Attribution du lot 07 « peinture » du marché des travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque

Monsieur le Maire expose le dossier : suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 7 peinture la Commune a été contrainte de relancer un nouvel appel d'offre pour cette prestation.

Il convient donc de valider la proposition détaillée dans le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le lot n° 07 « peinture » à l'entreprise DOLPIERRE PEINTURE pour un montant de 20 411,60 € HT (base+option) soit un montant de 24 493,92 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g – Acquisition d'un terrain rue de la République

Monsieur le Maire expose le dossier : Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le terrain mis en vente à côté du parking de l'Eglise d'une superficie de 660 m².

Cette acquisition permettra notamment de développer le stationnement en centre-ville, et d'envisager un échange de terrain avec les voisins de ce terrain pour agrandir la cour de l'école maternelle et modifier son entrée.

Ce terrain pourra être acquis sur la base d'environ 65 000 € hors frais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 2 – Intercommunalité

a – Agglomération du Pays de Dreux : approbation des modifications statutaires

Monsieur le Maire expose le dossier : La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014 et dotée des compétences attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires ont été précisées et renforcées à partir du 1^{er} janvier 2017. De plus, les conclusions de l'audit organisationnel réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraînent les modifications suivantes :

1 - Introduction de la compétence GEMAPI :

Au titre de la loi NOTRé, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement a été substituée au 1^{er} janvier 2018 à la compétence facultative « Rivières et plan d'eau » transférée initialement par Dreux agglomération. A ce titre, la compétence facultative c (en matière de rivières et plan d'eau) est supprimée étant désormais une compétence obligatoire.

2 - Retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la Communauté d'agglomération :

Pour être en conformité, la mention de la Commune de Mouettes est supprimée des statuts ; article 1^{er} et aussi au titre de l'exercice des compétences en matière de services et équipements périscolaires et extrascolaires. En effet, la Commune exerce la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018, ayant adhéré à la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie.

3 - Restitution de l'école élémentaire à la commune de Brezolles :

Il ressort des conclusions des groupes de travail, composés d'élus communautaires, que les compétences facultatives suivantes, en accord avec la Commune de Brezolles, seront mieux exercées en proximité d'autant qu'elles étaient des exceptions liées au transfert de la Communauté de communes du Plateau de Brezolles, à savoir l'équipement et le service d'un enseignement préélémentaire sise à Brezolles et, à titre périscolaire et connexe, la restauration scolaire pour cette école maternelle. Aussi, il est proposé de supprimer l'article d (en matière d'enseignement préélémentaire). De même, il est proposé de modifier l'article e (en matière périscolaire) pour retirer la restauration scolaire préélémentaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant.

4 - L'accueil de loisirs extrascolaire devient un accueil de loisirs périscolaire :

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1^{er} septembre 2017, aux communes qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, à la place de quatre jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 (articles R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Ainsi, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature extrascolaire, devient un accueil de loisirs périscolaire. En effet, désormais, l'accueil extrascolaire (compétence 5.3 d des statuts) est strictement limité réglementairement aux « *samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.* »

5 - Compétence « Eaux pluviales »

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a été publiée le 5 août 2018. En matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a actuellement la compétence optionnelle suivante : « *Aux termes des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT.* » Or, la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle doit être modifiée : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT [compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020]* ». L'objet de cette compétence comprend l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que le SPANC. En effet, le bloc assainissement comprenait avant les eaux pluviales. Ces dernières sont désormais prévues par la compétence spéciale suivante : « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT [compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020]* ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

b - Agglomération du Pays de Dreux : approbation du rapport de la CLETC

Monsieur le Maire expose les faits : La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une

neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC s'est réunie le 15 octobre 2018 pour formaliser les décisions prises sur :

- la restitution du dojo à la commune de Saint Lubin des Joncherets,
- la restitution de compétence relative à l'enseignement pré-élémentaire et à la restauration aux communes de Brezolles et Crucey-Villages,
- la restitution du portage de repas à domicile à la commune de Saint Remy sur Avre,
- le transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération,
- les transferts au titre de la compétence GEMAPI.

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à l'unanimité, le rapport joint. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

La principale modification pour la Commune est la prise en charge par l'Agglo du Pays de Dreux de la cotisation au Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure (SIRE4) devenu le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R), soit 2781 €. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **3 – Administration communale**

a – Fibre optique

Monsieur le Maire expose le dossier : dans le cadre de la fibre optique il convient de donner un nom à la ruelle qui longe l'école maternelle. Il est proposé de prolonger la ruelle Isambard afin de pouvoir confirmer la numérotation existante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **4 – Culture**

a – Approbation des horaires d'ouverture de la bibliothèque médiathèque

Monsieur le Maire expose le dossier : dans le cadre de la présentation du projet de service en Commission Plénière du 9.11.18 il est proposé les horaires d'ouvertures suivants pour la bibliothèque médiathèque :

Ouverture au public		
	Matin	Après-midi
Mardi	Accueil de groupe	14h -18h
Mercredi	10h -13h	14h -18h
Jedi	(Accueil de groupe option)	(Accueil de groupe option)
Vendredi	Accueil de groupe	14h -18h (option 19h)
Samedi	10h -13h	14h -17h

Soit 21h00 d'ouverture par semaine (22h00 si option du vendredi soir).
Fermeture au public les lundi et jeudi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **5 – Sécurité**

a – Armement de la Police Municipale

Monsieur le Maire expose les faits : à la demande des agents de Police Municipale et conformément à la convention de coordination signée avec la Préfecture de l'Eure, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches pour procéder à l'armement de la Police Municipale.

Cet armement permettra d'augmenter le pouvoir de dissuasion de la Police Municipal souvent amenée à intervenir en premier lieu avant l'arrivée des Gendarmes.

Les formations nécessaires seront dispensées aux agents et les moyens de sécurisation de cet armement seront mis en place dès le début de l'année 2019.

Délibération adoptée à 20 voix « pour » et 2 abstentions.

➤ **6 - Questions diverses**

Concours Sauts d'Obstacles (CSO) : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du CSO édition 2018 :

Une diminution constante du nombre d'engagés ces dernières années

- 2015 : 943 engagés
- 2016 : 669 engagés
- 2017 : 601 engagés
- 2018 : 378 engagés

Cette baisse a eu un impact significatif sur le bilan global de l'épreuve et celui de l'association.

Les raisons de ce désamour pour le CSO d'Ezy sont que les cavaliers ne souhaitent plus concourir sur un terrain en herbe et que la configuration du site : un grand terrain dans un environnement naturel non limité et des obstacles imposants séparés par de grands espaces, rendent ce concours difficile.

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de remplacer l'herbe par du sable sur le terrain de concours car les cavaliers se détournent des terrains en herbe. Toutefois le coût est estimé à 150 000 € ce qui paraît peu envisageable compte tenu des priorités d'aménagements sportifs dans la Commune.

Les perspectives pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Incertitude sur le nombre d'engagés en cas d'édition 2019.
- Pour compenser, la Société de Concours de la Vallée d'Eure devrait disposer d'une importante contribution des différents sponsors et institutionnels afin d'assurer un bilan au minimum équilibré.

En conclusion le Conseil Municipal serait-il favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant estimé entre 10 000 € et 15 000 €, à la Société de Concours de la Vallée d'Eure, pour l'organisation de la 30^{ème} édition du Concours Sauts d'Obstacles ?

Si cette subvention pourrait couvrir un éventuel déficit sur l'année 2019, n'y aurait-il pas un risque de faire une 30^{ème} édition avec peu de cavaliers, ce qui serait dommageable en termes d'image pour la Commune ?

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint fait remarquer que les manifestations proposées par les associations évoluent au fil des années.

Le Conseil Municipal est attristé par ce constat mais force est de constater qu'il est difficile de faire une 30^{ème} édition dans ces conditions. Il émet un avis négatif sur une subvention entre 10 000 € et 15 000 € au profit de la Société de Concours Vallée d'Eure (SCVE) pour l'organisation d'une 30^{ème} édition du Concours Hippique.

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2019, une manifestation alternative est envisageable avec le passage de l'Equirando* à Ezy. Cela pourrait être l'occasion d'organiser un événement festif avec un spectacle équestre.

Le Conseil Municipal est quant à lui favorable à une subvention exceptionnelle à la SCVE pour l'organisation d'une manifestation d'importance à l'été 2019 pour accompagner le passage de l'Equirando afin de proposer une alternative à la population compte tenu de l'absence du nouveau Concours Hippique.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

À Ezy sur Eure, le 14 décembre 2018



Le Maire,

Pierre LEPORTIER

*L'Equirando est une manifestation de tourisme équestre de portée internationale se déroulant chaque année dans une région différente.

Cette année l'Equirando est organisée au Haras des Bréviaires à côté de Rambouillet, le premier week-end d'Août. Pour rejoindre cet événement des circuits de concentrations sont organisés en provenance des autres régions françaises.

Le Comité Régional de Tourisme Équestre Normand organise un circuit de concentration dans la vallée d'Eure qui fera étape à Ezy le 30 juillet 2019.